



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-1398

POLICE MUNICIPALE

Marché de Créateurs CROCC'ART – LE 6 ET 7 DECEMBRE 2025

FERMETURE DU PARC DE LA TOUR.

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que L'association CROCC organise un marché de créateurs « CROCC'ART » le **samedi 6 décembre et dimanche 7 décembre 2025** de 10h00 à 18h00 dans le parc littéraire de la Tour.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Le samedi 6 décembre 2025 de 10h00 à 20h00 et le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 18h00, un marché de créateurs se tiendra dans le Parc de la Tour sis 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME

Le Parc de la Tour sera fermé au public du vendredi 5 décembre 2025 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 à 17h00, afin de sécuriser le site pendant l'installation du site et le marché de créateurs.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE QUATRIEME

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQUIEME

- Madame la Directrice Générale des services de la Ville,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Madame GASNAULT et Monsieur ROYER, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

02 DEC. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Am 2025-1398